

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 18/12/2025

Étaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Adrien Féougier,
Commune d'Alissas : Jean Leynaud, Céline Bacconnier
Commune de Baix : Yves Boyer
Commune de Beauvène : Marie Prevost
Commune de Chalencon : Alain Sallier
Commune de Chomérac : François Giraud
Commune de Coudoux : Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud, Marc-Antoine Sangès
Commune de Cruas : Bernard Reynaud, Mathieu Perrin
Commune de Flaviac : Françoise Bernard, Michel Constant
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala
Commune de Gourdon : Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal, Gérard Ambert
Commune de Le Teil : Alain Bornes
Commune de Lys : Christine Vernet
Commune de Meysse : Didier Mazzini
Commune de Pranles : Clément Chausi
Commune de Privas : Alain Soubrillard
Commune de Rochemaure : Olivier Faure
Commune de Rochessauve : Josiane Mouton, Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Jean-Louis Dutrieux
Commune de St Bazile : Michel Heyraud, Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Francis Giraud
Commune de St Julien en St Alban : Julien Fougierol, Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Josette Vincent, Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Jean Arto
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Isabelle Colin, Dominique Chaize
Commune de Veyras : Alain Louche, Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Alain Baconnier
Commune de Baix : Nicole Gache
Commune de Beauvène : Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Cyril Amblard
Commune de Coudoux : Jean-Pierre Jeanne
Commune de Cruas : Rachel Cotta
Commune de Gluiras : Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Roalina Faure
Commune de Le Teil : Patricia Curtius, Pascale Tolfo
Commune de Lys : François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Marc Bouchet, François Blache
Commune de Meysse : Thierry Rochette
Commune de Pourchères : Roland Sady, Micheline Briet
Commune de Pranles : Christophe Monteux
Commune de Privas : Victoria Brielle
Commune de Rochemaure : Henri David
Commune de Rompon : Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Philippe Tramoni
Commune de St Julien du Gua : Francis Hubert
Commune de St Martin sur Lavezon : Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche : Stéphanie Labeille, Valérie de Clercq
Commune de St Priest : Sandrine Chareyre, Michel Lévêque

Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Paul Savatier

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Laetitia Serre a donné pouvoir à Marie Prevost
Commune de Chomérac : Cyril Amblard a donné pouvoir à François Giraud
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Christine Gigon
Commune de Le Teil : Patricia Curtius a donné pouvoir à Alain Bornes
Commune de Lyas : François Veyreinc a donné pouvoir à Christine Vernet
Commune de Pourchères : Micheline Briet a donné pouvoir à Jean Leynaud
Commune de Pranles : Christophe Monteux a donné pouvoir à Clément Chauvi

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Guillaume Alligier, Corinne Noharet, Cyrielle Puigserver, Lionel Teyssier, Raphael Gardes, Eddy Pontier, Fabien Dumont
Le Dauphiné Libéré : Jean François Lacroix

Le Président remercie le Maire de St Julien en St Alban et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il salue le Dauphiné Libéré représenté par M. Lacroix ainsi que les membres du personnel de SYDEO présents.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Julien Fougeirol est élu à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'un projet d'acquisition foncière par SYDEO.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
- Attribution du marché de travaux « Petits Travaux »
- Attribution du marché de travaux « Gros Travaux »
- Approbation d'avant-projet de travaux
- Demande de subventions DETR
- Tarifs applicables au 1er Janvier 2026
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau

M. Leynaud rend compte de sa décision n°2025/010 portant sur une demande d'emprunt (réalisation d'un contrat de prêt PSPL transformation écologique d'un moment total de 727 589€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des réseaux d'eau potable sur la commune de Baix dans le cadre de la création de la dorsale Rhodanienne) ainsi que de sa décision n°2025/011 portant sur la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale (de 500 000 €).

Il rend compte ensuite des décisions du Bureau du 18 Décembre 2025 :

- B2025/095 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°223329
- B2025/096 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°223755
- B2025/097 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°120760
- B2025/099 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°186443
- B2025/099 : Délibération autorisant SYDEO à régler à la place du Président

2025/100 : Attribution du marché de travaux « Petits Travaux »

Monsieur Fougeirol expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché accord cadre à Bons de Commande, de Travaux, « Petits Travaux » 2025-08, a été publié le 21 Octobre 2025.

Il s'agit d'un Marché de Travaux d'alimentation en eau potable, pour des interventions ponctuelles, des branchements et réparations pour les réseaux d'eau potable, sur l'ensemble du territoire de SYDEO, découpé en 2 lots géographiques :

- Un lot n°1 : Secteur « OUVEZE/PAYRE/LAVEZON/FRAYOL » dont les communes sont les suivantes :

ROMPON, LE POUZIN, SAINT JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, FLAVIAC, SAINT CIERGE-LA-SERRE, SAINT SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC, CHOMERAC, ALISSAS, ROCHESSAUVE, SAINT LAGER-BRESSAC, SAINT BAUZILE, CRUAS, SAINT VINCENT-DE-BARRES, MEYSSE, ROCHEMAURE, SAINT MARTIN-SUR-LAVEZON, SAINT PIERRE-LA ROCHE, BAIX, LE TEIL, LYAS, COUX, PRIVAS, VEYRAS, SAINT PRIEST

- Un lot n°2 : « EYRIEUX » dont les communes sont les suivantes :

MARCOLS-LES-EAUX, SAINT JULIEN-DU-GUA, BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, SAINT ETIENNE-DE-SERRE, PRANLES, GOURDON, AJOUX, POURCHERES, CREYSSEILLES

Ce marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1, R2123-1, L2125-1 et R2162-1 à 14 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Pour les lots n°1 et n°2, le montant des travaux envisagés sur la durée de chaque marché est de :

LOT N°1 : secteur « OUVEZE / PAYRE / LAVEZON / FRAYOL » :

- Minimum : 450 000,00 € HT sur 3 ans et 150 000,00 € HT par année de reconduction
- Maximum : 1 700 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

LOT N°2 : secteur « EYRIEUX » :

- Minimum : 150 000 € HT sur 3 ans et 50 000,00 € HT par année de reconduction,
- Maximum : 800 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

La période de reconduction du marché est de 3 fois 12 mois, par tacite reconduction, à compter de la fin de la durée initiale du marché.

Ce présent marché de maîtrise d'œuvre sera exécuté au fur et à mesure l'émission de bons de commande, permettra de faire réaliser l'ensemble des travaux d'interventions ponctuelles, de branchements et de réparation pour les réseaux d'alimentation en eau potable, dont le syndicat a besoin.

Lors de la consultation, des avis de consultation ont été publiés sur les sites suivants :

- BOAMP : Avis n° 25-117571
- Profil d'acheteur Achat Public : Avis publié le 21/10/2025 à 17h22

La date limite de réception des offres était donnée au 17 Novembre 2025.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 Novembre 2025 à 14h00 :

- cinq plis ont été reçus pour le lot n°1 : Secteur « OUVEZE/PAYRE/LAVEZON/FRAYOL »
- six plis ont été reçus pour le lot n°2 : « EYRIEUX »

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués pour chacun des deux lots :

Critères	Pondération
Prix des prestations	35 %
Analyse des prix « mise en place de chantier »	10 %
Valeur technique	45 %
Délais d'exécution	10 %
TOTAL	100 %

Aucune offre n'ayant été détectée comme anormalement basses, aucun justificatif ni précision n'ont été demandés sur ce sujet.

En revanche, des courriers de négociation ont été adressés aux candidats le 27 Novembre 2025 avec comme date de retour le 03 Décembre 2025 à 12h00.

Une nouvelle analyse des offres a donc eu lieu le 03 Décembre 2025 à 14h00. Le 16 Décembre 2025, il a été réalisé une présentation de l'analyse des offres ainsi qu'une proposition d'attribution du marché, par le maître d'œuvre.

Pour le lot n°1 : Secteur « OUVEZE/PAYRE/LAVEZON/FRAYOL », le candidat retenu est l'entreprise RAMPa TP - Parc Industriel Rhône Vallée Nord - 07250 LE POUZIN.

Son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats avec une bonne proposition technico financière conforme aux besoins.

Pour le lot n°2 : « EYRIEUX », le candidat retenu est l'entreprise MBTP - 320 Route du Manoulier - 07190 SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT.

Son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats avec une bonne proposition technico financière conforme aux besoins.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre ci-annexée et proposant le classement des offres et attribuant le marché de travaux intitulé « Petits Travaux » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché de travaux intitulé « Petits Travaux » ;
- **Attribue** le marché public de travaux intitulé « Petits Travaux » comme suit :
 - lot n°1 : Secteur « OUVEZE/PAYRE/LAVEZON/FRAYOL » : RAMPA TP
 - lot n°2 : « EYRIEUX » : MBTP
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 ou 21531 du budget SYDEO.

2025/101 : Attribution du marché de travaux « Gros Travaux »

Monsieur Fougereol expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché accord cadre à Bons de Commande, de Travaux, « Gros Travaux » 2025-07, a été publié le 21 Octobre 2025.

Il s'agit d'un Marché de Travaux d'alimentation en eau potable, pour des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseau d'eau, sur l'ensemble du territoire de SYDEO, en lot unique.

Ce marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1, R2123-1, L2125-1 et R2162-1 à 14 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Pendant la durée initiale du marché, à savoir durant 36 mois à compter de la notification du marché, le montant total cumulé des commandes passées par l'entité adjudicatrice est fixé comme suit :

- Montant total cumulé minimum (contractuel) : 600 000 € HT.
- Montant total cumulé maximum (estimatif) : 2 500 000 € HT.

Pendant la période de reconduction du marché, à savoir 3 fois 12 mois, par tacite reconduction, à compter de la fin de la durée initiale du marché, le montant total cumulé des commandes passées par l'entité adjudicatrice est fixé comme suit :

- Montant total cumulé minimum (contractuel) : 200 000 € HT x 3 soit 600 000 € HT.
- Montant total cumulé maximum (estimatif) : 2 500 000 € HT.

Ce présent marché de maîtrise d'œuvre sera exécuté au fur et à mesure l'émission de bons de commande, permettra de faire réaliser l'ensemble des travaux de canalisations et raccordement avec fourniture et pose de canalisations d'alimentation en eau potable, dont le syndicat a besoin.

Lors de la consultation, des avis de consultation ont été publiés sur les sites suivants :

- BOAMP : Avis n° 25-117687
- Profil d'acheteur Achat Public : Avis publié le 21/10/2025 à 18h45

La date limite de réception des offres était donnée au 17 Novembre 2025 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 Novembre 2025 à 14h00 :

- cinq plis ont été reçus.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Prix des prestations	45 %
Analyse des prix « mise en place de chantier »	5 %
Valeur technique	50 %
TOTAL	100 %

Aucune offre n'ayant été détectée comme anormalement basses, aucun justificatif ni précision n'ont été demandés sur ce sujet.

En revanche, des courriers de négociation ont été adressés aux candidats le 09 Décembre 2025 avec comme date de retour le 12 Décembre 2025 à 12h00.

Une nouvelle analyse des offres a donc eu lieu le 12 Décembre 2025 à 14h00. Le 16 Décembre 2025, il a été réalisé une présentation de l'analyse des offres ainsi que l'attribution du marché, par le maître d'œuvre.

Le candidat retenu s'est présenté en groupement d'entreprises solidaire :

MANDATAIRE	CO-TRAITANT	CO-TRAITANT
RAMPA TP (mandataire - groupement conjoint) Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN	SAS MONTAGUT BATIMENT TRAVAUX PUBLIC M.B.T.P. 320 Route de Manoulier 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT	POMPAGE RHONE ALPES SASU Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN

Son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats avec une bonne proposition technico financière conforme aux besoins.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre ci-annexée et proposant le classement des offres et attribuant le marché de travaux intitulé « Gros Travaux » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché de travaux intitulé « Gros Travaux » ;
- **Attribue** le marché public de travaux intitulé « Gros Travaux » au groupement d'entreprises RAMPA TP (Mandataire) / MBTP / Pompage Rhône Alpes ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux comptes 2315 ou 21531 du budget SYDEO.

2025/102 : Sécurisation Payre Fournier Baix Buis Baix-opération 2024 346 - approbation de l'avant-projet

Monsieur Fougeirol rappelle que l'opération de « Sécurisation Payre Fournier Baix Buis Baix » (opération n°2024-346) avait été présentée au Comité Syndical lors de sa séance du 10/12/2024. Une demande de subvention pour cet objet avait alors été approuvée sur la base d'un avant-projet.

Pour rappel l'opération consiste à poursuivre les travaux de sécurisation de la dorsale rhodanienne SYDEO, située sur la commune de BAIX.

Les travaux du présent AVP à réaliser sur ce secteur visent à reprendre le réseau de distribution et à créer le réseau de transport.

L'emprise représente un linéaire 1050 mètres.

Aujourd'hui le maître d'œuvre nous a transmis une version définitive de l'avant-projet. Les travaux correspondent pour Sydeo notamment en :

- La création du réseau de transport DN 300 fonte, entre le carrefour du « Buis » et l'entrée de BAIX sur 1050 ml ;
- Le renouvellement du réseau de distribution en fonte Grise DN 200 mm par une Fonte Ductile DN 200 mm sur 600 ml.

Les travaux se situent en grande partie sous une route départementale et le réseau de transport doit traverser la voie SNCF LYON - NIMES. Afin de la traverser, la solution est la suivante :

- Fonçage à proximité du passage à niveau

Le coût de ces travaux est estimé à 890 150,85 € HT, et avec les honoraires, imprévus et frais divers, à un total de 1 025 000,00 € HT pour l'ensemble de l'opération. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avant-projet définitif. Cela permettra de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé par le marché public à bon de commande qui l'encadre, à hauteur de 4,2% du coût des travaux, soit 59 100,00€ HT en y ajoutant les missions complémentaires commandées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation d'opérations d'eau potable signé le 28/03/2024 avec le groupement Naldeo/Merlin,

Vu l'Avant-Projet des travaux réalisés par Naldeo dans sa version du 22/11/2024,

Considérant que l'Acte d'Engagement valant CCAP prévoit en son article C.1.1.2 que la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'établit lorsque celui-ci s'engage sur une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et que l'Avant-Projet Définitif est accepté par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre pour la construction de la dorsale rhodanienne ;

Considérant que l'avant-projet définitif fourni par le Maître d'œuvre est conforme aux attentes de Sydeo et doit être validé par Sydeo ;

Considérant que l'estimation des travaux fournie par le Maître d'œuvre s'élève à 890 150,85 € HT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'avant-projet définitif de l'opération « Sécurisation PAYRE FOURNIER BAIX BUIS BAIX » dressé par le cabinet d'études Naldeo, pour un montant de travaux de 890 150,85 € HT ;
- Prends acte de l'émission d'un bon de commande de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 59 100,00€ HT en y ajoutant les missions complémentaires commandées ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/103 : Sécurisation Payre Fournier Le Pouzin – Montée de Serre Pétou- opération 2024-345 – approbation de l'avant-projet et demande de subventions

Monsieur Fougeirol rappelle que les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération « Sécurisation Payre Fournier Le Pouzin – Montée de Serre Pétou » (opération n°2024-345) ont fait l'objet de plusieurs validation technique auprès des services. Ce projet constitue le maillon essentiel pour l'interconnexion de notre dorsale actuelle (Payre / bassin de Privas) et notre nouvelle dorsale rhodanienne.

Aujourd'hui le maître d'œuvre nous a transmis une version définitive de l'avant-projet. Les travaux comprennent pour Sydeo notamment :

- Le renouvellement de la conduite de refoulement entre les puits de « Payre » et les réservoirs Moyen et Bas Services en fonte DN 400 mm entre la voie verte et les réservoirs (la partie aval a déjà été réalisée) ;
- Le renouvellement de la conduite de distribution départ Bas Service DN 300 mm actuellement en fonte Grise entre la RD 86 et le réservoir entre la voie verte et les réservoirs (la partie aval a déjà été réalisée) ;
- La création d'un réseau de distribution Moyen Service en fonte DN 300 mm entre le réservoir et le chemin communal de « La Payre » (hors traversée de RD 86 déjà réalisée) ;
- La création du réseau de la Dorsale en fonte DN 300 mm entre les réservoirs Moyen et Bas Services et le chemin communal de « La Payre » (hors traversée de RD 86 déjà réalisée) ;
- La création d'un réseau d'évacuation des vidanges et trop-plein des deux réservoirs jusqu'à la RD 86 ;
- La création d'un réseau permettant le remplissage du Bas Service depuis le Moyen Service en fonte DN 300 ;
- La modification de la chambre de vannes du réservoir Moyen Service ;
- Le renouvellement de la chambre de vannes du réservoir Bas Service.

Le coût de ces travaux est estimé à 995 202,18 € HT pour la partie des canalisations et 370 000,00 € HT pour la partie des ouvrages, et avec les honoraires, imprévus et frais divers, à un total de 1 365 000,00 € HT pour les travaux sur les canalisations et 425 000,00 € HT pour les ouvrages.

Le montant total de l'ensemble l'opération est de 1 560 000,00 € HT. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avant-projet définitif. Cela permettra de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé par le marché public à bon de commande qui l'encadre, à hauteur de :

- 4,3 % du coût des travaux de canalisation, soit 53 785,00€ HT en y ajoutant les missions complémentaires commandées,
- 6 % du coût des travaux sur les ouvrages, soit 29 400,00 € HT en y ajoutant les missions complémentaires commandées.

Il convient également de redéposer ce dossier auprès des services de l'état au titre de la DETR au vu des modifications structurantes sur ce projet.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation d'opérations d'eau potable signé le 28/03/2024 avec le groupement Naldeo/Merlin,

Vu l'Avant-Projet des travaux réalisés par Naldeo dans sa version du 20/11/2024,

Considérant que l'Acte d'Engagement valant CCAP prévoit en son article C.1.1.2 que la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'établit lorsque celui-ci s'engage sur une estimation définitive du cout prévisionnel des travaux et que l'Avant-Projet Définitif est accepté par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre pour non seulement la réhabilitation des réseaux mais également la création de réseaux de distribution, de vidange mais aussi la modification du fonctionnement hydraulique des réservoirs Bas Service et Moyen Service ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de Sydeo et doit être validé par Sydeo ;

Considérant que l'estimation des travaux fournie par le maître d'œuvre s'élève à 1 365 202,18 € HT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'avant-projet définitif de l'opération « Sécurisation Payre Fournier Le Pouzin – Montée de Serre Pétou » dressé par le cabinet d'études Naldeo, pour un montant de travaux qui se répartissent de la manière suivante :
 - o 995 202,18 € HT sur la partie canalisation,
 - o 370 000,00 € HT sur la partie ouvrage ;
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, selon ses modalités d'attribution, pour l'opération précitée pour un montant de dépense de 1 560 000,00 € HT ;
- **Sollicite** le Président du Conseil Départemental l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif Atout Ruralité 2026, selon ses modalités d'attribution, pour l'opération précitée pour un montant de dépense de 1 560 000,00 € HT ;
- **Sollicite** le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour l'opération précitée pour un montant de dépense de 1 560 000,00 € HT ;
- **S'engage** à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, et à le mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **S'engage** à intégrer dans les conditions d'exécution du marché public de travaux à intervenir, une clause sociale d'insertion professionnelle ;
- **Prends acte** de l'émission de deux bons de commande de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 53 785,00€ HT pour les travaux de canalisation et à 29 400,00 € HT pour les travaux sur les ouvrages, en y ajoutant les missions complémentaires commandées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/104 : Etude et Travaux AEP Sécurisation UDI Pranles Coux Lyas (tranche 2) - opération 2024-339 - approbation de l'avant-projet et demande de subventions

Monsieur Fougeirol rappelle que les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération de Sécurisation UDI Pranles Coux Lyas (tranche 2) » (opération n°2024-339) ont fait l'objet de plusieurs présentations auprès des communes concernées, ce qui a permis de retenir un scénario consensuel.

Cette opération consiste à :

- La création d'un nouveau réservoir de tête permettant ainsi de sécuriser l'ensemble des 3 communes, et de supprimer certains réservoirs vieillissants dont l'entretien et le renouvellement induisent des coûts d'exploitations importants,
- La pose de conduites d'alimentation entre le réservoir existant de Beaumes et le futur réservoir de tête en considérant les contraintes techniques posées par la topographie du territoire,
- La pose d'une bache de reprise et d'un surpresseur.

Aujourd'hui le maître d'œuvre nous a transmis une version définitive de l'avant-projet.

Les travaux à réaliser comprennent :

- la création d'un réseau de refoulement en DN 150mm sur 5 000 ml,
- la création d'un réseau gravitaire DN 200mm sur 4060 ml,
- la modification du surpresseur de la Charrière,
- la création d'un surpresseur au niveau du réservoir des Beaumes,
- la création d'un réservoir de tête au Serre de Lyas.

Le présent dossier concerne l'étude avant-projet de la fiche d'action 4 portée dans l'étude stratégique : mise en place d'une interconnexion entre la ressource de « la Payre » et les communes de PRANLES, COUX et LYAS.

Les coûts de ces travaux se répartissent de la manière suivante :

- 2 295 000,00 € HT sur la partie ouvrages,
- 2 233 600,00 € HT sur la partie canalisation.

Pour l'ensemble de cette opération, incluant les honoraires, les imprévus et les frais divers, le montant total s'élève à 5 210 000,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avant-projet définitif. Cela permettra de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé par le marché public à bon de commande qui l'encadre, à hauteur de 4,2 % du coût des travaux de canalisations y compris les missions complémentaires commandées à 127 036,00€ HT et à hauteur de 4,6 % du coût des travaux sur les ouvrages y compris les missions complémentaires commandées à 115 570,00€ HT.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation d'opérations d'eau potable signé le 28/03/2024 avec le groupement Naldeo/Merlin,

Vu l'Avant-Projet des travaux réalisés par Naldeo dans sa version du 20/11/2025,

Considérant que l'Acte d'Engagement valant CCAP prévoit en son article C.1.1.2 que la rémunération définitive du Maître d'œuvre s'établit lorsque celui-ci s'engage sur une estimation définitive du cout prévisionnel des travaux et que l'Avant-Projet Définitif est accepté par le maître d'ouvrage ;

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre dans le cadre de la sécurisation des UDI Pranles, Coux et Lyas avec le renforcement et la création de réseaux, le redimensionnement des ouvrages de reprise et la création d'un réservoir de tête ;

Considérant que l'avant-projet définitif fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de Sydeo et doit être validé par Sydeo ;

Considérant que l'estimation des travaux fournie par le maître d'œuvre s'élève à 2 295 000,00 € HT sur la partie ouvrages et 2 233 600,00 € HT sur la partie canalisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'avant-projet définitif de l'opération « Etude et Travaux AEP Sécurisation UDI Pranles Coux Lyas (tranche 2) » dressé par le cabinet d'études Naldeo, pour un montant de travaux qui se répartissent de la manière suivante :
 - o 2 295 000,00 € HT sur la partie ouvrages,
 - o 2 233 600,00 € HT sur la partie canalisation.
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, selon ses modalités d'attribution, pour l'opération précitée pour un montant de dépense de 5 210 000,00 € HT ;
- **Sollicite** le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour l'opération précitée pour un montant de dépense de 5 210 000,00 € HT ;
- **S'engage** à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, et à le mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **S'engage** à intégrer dans les conditions d'exécution du marché public de travaux à intervenir, une clause sociale d'insertion professionnelle ;
- **Prends acte** de l'émission d'un bon de commande de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération à 127 036,00€ HT sur la partie réseaux et à 115 570,00€ HT sur la partie ouvrages ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Suite à la présentation de cet avant-projet, la question est posée afin de savoir quel volume fera le réservoir de tête au Serre de Lyas. Le Directeur Général des Services répond qu'il est prévu un réservoir de 1000 m³.

Monsieur le Président procède ensuite à un résumé de la Commission des Finances qui s'est tenue le 09 Décembre 2025 et qui avait pour objectif de réaliser une proposition de tarifs pour l'année 2026.

2024/105 : Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'adoption, par délibération en date du 05 novembre 2024, du pacte financier, tarifaire et technique, il avait été décidé, d'une évolution régulière des tarifs afin de garantir le financement du programme d'investissement, tout en préservant une situation financière saine pour le Syndicat.

La Commission des Finances s'est réunie le 09 décembre 2025 pour examiner le projet de clôture de l'exercice budgétaire 2025. Au vu des éléments financiers et dans la perspective de se conformer au pacte financier, tarifaire et technique, il a été proposé 3 scénarios en matière de tarification pour l'exercice 2026 :

- Scénario 1 : maintien des tarifs 2025,
- Scénario 2 : Augmentation des tarifs de 3% (arrondi sup ; 2),
- Scénario 3 : Augmentation des tarifs de 5% (arrondi sup ; 2).

Avec comme hypothèse retenue :

- o Augmentation des charges d'exploitations de 2%,
- o Augmentation des charges de personnel de 2%,
- o Assiette de facturation retenue de 2 449 958m³,
- o Emprunts 5 000 000 €.

La Commission des Finances propose de retenir une augmentation de 3% (arrondi sup ; 2) afin notamment de poursuivre nos investissements structurants qui vont bénéficier d'une contractualisation spécifique dans le cadre du Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat va permettre de capter environ 40% de subvention.

Au cours des six prochaines années, plus de 40 millions d'euros d'investissements structurants sont programmés afin de sécuriser l'alimentation en eau de nos abonnés. Pour l'exercice 2026, le volume total d'investissements – qu'il s'agisse d'opérations structurantes, de dépenses de bon fonctionnement ou de renouvellement – devrait d'ailleurs dépasser les 10 millions d'euros.

En sus, la Commission propose également de mettre en place un abonnement spécifique sur les compteurs généraux indépendamment du diamètre. Tarif qui pourrait être retenu serait celui des compteurs inférieurs à 15 mm.

Ceci exposé,

- Vu l'article 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 Décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant le Pacte Technique, Financier et Tarifaire approuvé par le Comité Syndical ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- Décide de fixer les tarifs suivants :

Part fixe

Pour les abonnés domestique, agriculteur et industriel, la part fixe est la suivante selon le diamètre du compteur pour toutes les communes de SYDEO :

Part fixe selon diamètre du compteur	2026
10 à 15 mm	70,37 €
20 mm	142,66 €
25 mm	178,85 €
30 mm	249,15 €
40 mm	339,98 €
50 mm	392,70 €
60 mm	450,92 €
80 mm	561,92 €
100 mm	672,92 €

Concernant l'abonnement spécifique des compteurs généraux son montant est assimilé à celui des compteurs inférieurs à 15 mm avec un tarif unitaire de 70,37 €, pour l'année 2026.

Part variable

Tarif progressif annualisé en 4 tranches :

Tarifs	2026
Tranche 1 : 0-40 m ³	1,50 €
Tranche 2 (référence) : 40-80 m ³	2,00 €
Tranche 3 : 80-120 m ³	2,50 €
Tranche 4 : >120 m ³	3,13 €

Tarif spécifique non progressif pour les industries et les agriculteurs selon les modalités suivantes :

- Application à la demande des abonnés,
- Existence d'un branchement dédié à l'activité.4,

- Appartenance au collège industriel de la CCI (pour les industriels),
 - Attestation de cotisant à la MSA en qualité d'actifs (pour les agriculteurs).
- Le tarif appliqué sera de 2,00 € / m³.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025/106 : Modification du règlement de Service d'Eau Potable SYDEO

Monsieur le Président rappelle que SYDEO s'est doté par délibération du 13 juin 2023, d'un règlement de service définissant les obligations réciproques entre les abonnés du service de l'eau et le syndicat. Celui-ci définit le cadre de l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (Production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

Compte tenu de l'avis de la Commission des Finances en date du 09 Décembre 2025, il est proposé que l'abonnement des compteurs généraux, soient facturés au tarif d'un compteur de diamètre inférieur à 15mm, quel que soit son diamètre.

Les abonnés seront informés de ce changement par un courriel ainsi que par un courrier joint à leur prochaine facture. Il y sera précisé que le règlement mis à jour est disponible sur le site internet de SYDEO, dans nos locaux et qu'il peut être envoyé par courriel sur simple demande.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de modifier le règlement de service comme suit :

« • Article 6 « Dispositions spécifiques à certains abonnements » : ont été ajoutés les points suivants :

a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers :

Dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers, il est a minima établi un abonnement rattaché à un compteur général (compteur également dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble ») qui comptabilise la totalité des volumes appelés (logements, espaces verts, communs, etc.). Un tel compteur est obligatoire dans tout immeuble ou ensemble.

Lorsqu'à la demande du bailleur ou de la copropriété une opération d'individualisation des contrats de fourniture d'eau est engagée, il est simultanément souscrit :

- un abonnement individuel pour chaque lot, logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.), associé au(x) compteur(s) desservant chacune de ces unités ;
- un abonnement collectif **spécifique** pour l'immeuble ou l'ensemble, associé à un compteur général.

Le montant de cet abonnement spécifique est assimilé à celui des compteurs inférieurs à 15 mm.

Les opérations d'individualisation donnent lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui précise notamment les prescriptions techniques applicables aux installations en domaine privé et les droits et obligations de chaque partie impliquée (service, abonnés individuels ou professionnels, gestionnaire, bailleur, etc.). Les travaux sur les installations privées destinés à permettre la mise en œuvre de l'individualisation sont à la charge du demandeur, selon les prescriptions techniques définies par le service.

Suite à l'individualisation, des frais d'accès au service sont facturés à chaque souscription d'abonnement selon les conditions tarifaires générales en vigueur. »

Ceci exposé,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux SYDEO,
- Vu la délibération n°2023/062 du Comité Syndical du 13/06/2023 portant approbation du Règlement de service eau potable de SYDEO,
- Considérant les modifications à apporter à ce règlement suite à la délibération n°2025/0XX du Comité Syndical du 18/12/2025 relative à la mise en place des nouveaux tarifs pour l'année 2026,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver cette modification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** le règlement modifié de service eau potable de Sydeo tel que joint à présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Le Directeur Général des Services rappelle l'importance de la présence d'un compteur général dans les immeubles collectifs, car celui-ci permet :

- De détecter des fuites éventuelles entre le compteur général et les compteurs divisionnaires

- De réaliser un comptage pour les locaux communs (robinet d'arrosage par exemple)
- De faire la différence entre le patrimoine de SYDEO, qui s'arrête au compteur général et le patrimoine des propriétaires qui commence après celui-ci

2025/107 : Réforme des redevances Agences de l'eau et fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvements et pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau a opéré au 1^{er} janvier 2025 une réforme en profondeur des redevances qu'elle perçoit. Cette nouvelle fiscalité se veut incitative car sera lié à la performance de nos réseaux. D'où la pertinence de notre Programme Pluriannuel d'Investissements.

Dans le cadre de cette réforme, la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique (0,29€/m³) et modernisation des réseaux de collecte (0,16€/m³) sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces trois nouvelles redevances sont créées pour compenser les anciennes et augmenter les capacités de financement des agences de l'eau, avec pour objectifs :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
- Taxer d'avantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Par délibération du Conseil d'administration du 4 octobre 2024 l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs des redevances ont été fixés comme suit :

Redevance pour Prélèvement de la ressource en eau

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau à toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau
- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de la manière suivante :

Usage	Zone		Minimum (2025)	Maximum (2025)	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Irrigation autre que l'irrigation gravitaire	A et B		0	5,04	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
	C et D		0	10,08	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14
Irrigation gravitaire	A		0	0,7	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
	B		0	0,7	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
	C		0	1,4	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34
	D		0	1,4	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Alimentation en eau potable	A et B	eaux superficielles	2,82	10,08	3	3	3	3	3	3
		eaux souterraines	2,82	10,08	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66
	C et D		5,64	20,16	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831
Alimentation d'un canal	A et B		0,012	0,042	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015
	C et D		0,024	0,084	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A et B		0,53	0,95	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
	C et D		1,06	1,9	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06
Autres usages économiques	A et B		1,97	7,56	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
	C et D		3,93	15,12	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93

Pour l'application de ces taux, sont instaurées les zones de tarification suivantes, en application du code de l'environnement :

- zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires hors zone de montagne ;

- zone B : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires en zone de montagne ;
 - zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) hors zone de montagne ;
 - zone D : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) en zone de montagne
- L'assiette est le volume m³ d'eau prélevés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N.

Les modalités de calcul de cette redevance sont les suivants :

$$R = VP * T$$

Avec :

R : Redevance année N, payable en année N+1,

VP : Redevance année N, payable en année N+1

T : le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique

La redevance pour consommation d'eau potable

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de la manière suivante :

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,43 €/m ³	0,39 €/m ³	0,33 €/m ³	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de la manière suivante :

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,05 €/m ³	0,06 €/m ³	0,12 €/m ³	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, donc pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de la manière suivante :

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,03 €/m ³	0,09 €/m ³	0,17 €/m ³	0,17€/m ³	0,17€/m ³	0,17€/m ³

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration);

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Au vu de cette réforme, il convient à nouveau pour SYDEO au titre de l'exercice 2026, concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance prélèvements de la ressource en eau, de fixer les contre-valeurs répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube comme le Code de l'Environnement l'autorise.

Le Code de l'Environnement permet à la collectivité de fixer pour chaque redevance, une contre-valeur unique sur tout le périmètre syndical ou de la décliner pour chaque entité de gestion.

Compte tenu du cycle de vie de ces redevances, il convient de fixer en année N-1 ces contre-valeurs pour permettre leur facturation et leur recouvrement en année N.

Redevance pour Prélèvement de la ressource en eau

Le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- des volumes prélevés l'année N-1 (VP) par bassin hydrographique,
- de l'assiette de facturation la zone concernée (AF),
- le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique,

$(VP / AF) * T$

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé de la manière suivante

Zone de prélèvement	Commune(s) concernée(s)	Tarifs 2026 (en €/m ³)
Zone non déficitaire	Le Teil	0,07 €
Zone déficitaire	Les 34 autres communes de SYDEO	0,09 €

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service,
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Dans ces conditions, il appartient au Comité Syndical d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » afin de permettre leur application dès le 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,06 €/m ³	0,56	95%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : $(T \times C) / Cvf$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,04 €/m³ (arrondi sup.2)

Ceci exposé,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1, relatifs à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2, relatifs à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement,
- Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable »,

- Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Prélèvements de la ressource en eau » à :
 - En zone non déficitaire à 0,07 €/m³ (commune de Le Teil),
 - En zone déficitaire à 0,09€/m³ les 34 autres communes de SYDEO.
- Décide de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,04€/m³,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin pour permettre l'application de la contre-valeur sur l'ensemble des factures que le service émettra l'année prochaine.

2025/108 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026

Madame Bernard rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	180 000,00 €			180 000,00 €
D21	1 130 379,00 €	121 527,60 €	80 000,00 €	1 210 379,00 €
D23	7 195 996,83 €	2 403 487,20 €	-260 000,00 €	6 935 996,83 €
Total				8 326 375,83 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées $8\,326\,375,83 \times 25\% = 2\,081\,593,96$ €

Le Comité Syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 081 593,96 répartis comme suit :

Chapitre / Article	Montant
20 immobilisations incorporelles	45 000,00 €
2031 Frais d'étude	30 000,00 €
2051 concessions et droits assimilés	15 000,00 €
21 immobilisations corporelles	302 594,75 €
2125 Agencements et aménagements de Terrains bâtis	3 750,00 €
21311 Bâtiments d'exploitation	3 750,00 €
21351 Installations gales - agencés - aménag. des constr. Bâtimen	6 250,00 €

21531 réseaux d'adduction d'eau	145 000,00 €
2154 Matériel industriel	43 750,00 €
2155 Outillage industriel	10 000,00 €
21561 Matériel spécifique d'exploitation	66 557,50 €
2182 Autres immobilisations corporels "matériels de transport"	18 037,25 €
2183 Autres immobilisations corporels "matériels de bureau et informatique"	5 000,00 €
2184 Autres immobilisations corporels "Mobiliers"	500,00 €
23 immobilisations en cours	1 733 999,21 €
2315 immobilisations corporelles en cours d'installations, matériels	1 733 999,21 €
Total	2 081 593,96 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Décide, concernant la section d'investissement du budget principal d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/109 : Projet d'acquisition foncière par SYDEO

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de sa séance du 10 décembre 2024, un protocole d'accord transactionnel avait été voté entre SYDEO et les propriétaires fonciers de la parcelle AL 63 sur la commune de Rochessaive au sujet du dévoiement d'une canalisation d'eau potable souterraine.

Une opération de travaux 2025-381 a donc été créée, afin de pouvoir déplacer cette canalisation d'eau potable sur le côté sud-est de la parcelle AL 63.

Il avait été convenu entre les parties que SYDEO deviendrait propriétaire de l'emprise sur laquelle la nouvelle canalisation serait implantée.

Afin de délimiter ladite emprise, SYDEO a fait appel à Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre-expert à Le Teil, pour la numérotation de cette nouvelle parcelle.

Aux termes du document d'arpentage établi, la parcelle cadastrée Section AL n°63 a été divisée de la manière suivante :

- Parcelle AL 387 d'une contenance de 02a 36ca cédée à SYDEO,
- Parcelle AL 388 d'une contenance de 18a 97ca restant appartenir aux consorts TEYSSIER.

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n°387 moyennant l'Euro symbolique.

Il rappelle que les frais induits par ce projet seront pris en charge à hauteur de 3 000€ par les consorts TEYSSIER après l'achèvement des travaux. Le restant à la charge de SYDEO.

Il requiert l'autorisation du Comité Syndical, de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

- Vu l'article 2044 du Code Civil afférent à la transaction,
- Vu la demande des propriétaires fonciers de dévoiement de canalisation d'eau potable présente sur leur parcelle n°63 en section AL sur la Commune de Rochessaive,
- Vu la délibération 2024/100 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel entre SYDEO et les propriétaires fonciers de la parcelle AL 63,
- Vu les conditions du protocole d'accord transactionnel signé le 24 Novembre 2024,
- Vu le document d'arpentage établi,
- Considérant l'intérêt pour les parties de transiger sur les conditions du dévoiement,

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AL 387 désignée dans les conditions sus-énoncées,
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- Décide que les frais et engagements soient tenus, tel qu'annoncés dans le protocole d'accord transactionnel signé le 24 novembre 2024 par les propriétaires fonciers,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

A la fin de la présentation des différentes délibérations, une question est posée quant à l'interconnexion éventuelle avec le Syndicat Olivier de Serre et la commune de Rochessauve. Le Président explique qu'un avant-projet a été rendu par le maître d'œuvre et que le montant semble très élevé (plus de 2 millions d'euros) pour la sécurisation d'un nombre d'abonné très faible, ce qui implique un volume d'eau également très faible. Il propose d'inviter les maires des communes concernées à se rassembler et à réfléchir à d'éventuelles propositions.

POINT INFORMATIF

Monsieur Mazzini informe les membres du Comité Syndical des changements qui ont eu lieu récemment, au niveau des Ressources Humaines, à savoir :

- Le départ de Mme Marchal du service facturation
- L'arrivée de Mme Dumont Bes à l'accueil, en remplacement de Mme Nutte qui a intégré le service facturation

La réunion est levée à 18h30

Le Secrétaire de séance,
Julien Fougeirol

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président,
Jean Leynaud

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDECHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr